



INDIAN OCEAN TRIATHLON Règlement



L'Indian Ocean Triathlon est organisé par VO2maxvoyages et Naïade Events, sous l'égide de la Fédération Mauricienne de Triathlon.

L'épreuve totalise 1800 m en natation, 55 km à vélo et 12 km en course à pied ; l'organisateur se réserve le droit de modifier ces distances pour raisons de sécurité, notamment.

Un triathlète engagé sur une épreuve est considéré en course à partir de la remise du dossard jusqu'à la fin de la remise des prix, il est donc soumis à la réglementation pendant toute cette période.

Article 1: Toute inscription à l'Indian Ocean Triathlon implique :

- que le participant a pris connaissance du présent règlement ainsi que de celui de la Fédération Internationale de Triathlon et qu'il s'engage à s'y soumettre
- que le participant s'engage à se conformer aux instructions qui lui seront données par le directeur de course ou l'arbitre principal et les médecins de la course.

Article 2: La participation à l'Indian Ocean Triathlon est ouverte à toute personne âgée de plus de 20 ans le jour de la course, sous condition de fournir les documents précisés ci-dessous.

La participation peut se faire à titre individuel ou en relais de 2 ou 3 relayeurs ; le triathlète individuel ou chaque relayeur confirme par son inscription sa capacité à effectuer l'intégralité du parcours, notamment le parcours natation de 1800 m.

Lors de la remise des dossards, chaque concurrent doit émarger la feuille de départ après présentation de la licence originale pour les licenciés et un certificat d'assurance pour les non-licenciés. Les concurrents non licenciés devront présenter un certificat médical d'aptitude à la pratique du triathlon en compétition de moins d'un an au jour de la course pour pouvoir participer à cette épreuve.

Article 3: Un dossard électronique est fourni par l'organisateur. Ce dossard **ne doit pas** être porté durant la partie natation. Le port de dossard est obligatoire pendant l'épreuve cycliste et la course à pied. L'utilisation d'une ceinture élastique porte-dossard est vivement conseillée.

Traversée la ligne d'arrivée sans dossard = disqualification.

Article 4 : A l'entrée dans le parc à vélo, chaque concurrent se fera marquer son n° de dossard sur le bras et la jambe.

La nudité est absolument proscrite, y compris dans le parc à vélo lors des changements.

Article 4: Pendant l'épreuve de **NATATION**, les concurrents doivent porter le bonnet fourni par l'organisateur. Le port de la combinaison est interdit. Nager torse nu est toléré compte tenu des conditions de température. Les lunettes sont autorisées. Sont interdits : tout accessoire de respiration, de propulsion, d'aide à la flottaison, ainsi que le fait de couper le parcours (contrôle à chaque bouée).

Article 5: Pendant l'épreuve **CYCLISTE** : le dossard dans le dos doit être visible. Tout déplacement dans le parc à vélo doit se faire vélo à la main. Le port du casque à coque rigide est obligatoire, jugulaire serrée, sur la totalité du parcours.

Tous les types de cycle, guidons et prolongateurs sont autorisés, à condition de garantir la sécurité.

Il est interdit de rouler torse nu.

Le triathlète ne peut monter sur son vélo qu'après la ligne de montée à vélo, devant un arbitre.

Les concurrents doivent obligatoirement emprunter le côté **gauche** de la chaussée, respecter le code de la route et ne pas couper les virages ; il est interdit de couper la ligne blanche continue (sauf information particulière).

Le **drafting (Aspiration Abri) est interdit**. Les concurrents ne sont pas autorisés à s'abriter derrière ou à côté d'un autre concurrent, à profiter de l'aspiration d'un autre concurrent ou d'un véhicule.

La zone d'aspiration abri est définie par un rectangle de 7 mètres de long sur 3 mètres en largeur.

L'assistance personnelle est interdite, ainsi que le fait de couper le parcours.

Dans un souci de préserver la nature, il est interdit de jeter ses papiers d'emballage n'importe où, des poubelles sont prévues à cet effet.

Une fois la partie vélo terminée, le triathlète se présente à l'entrée de l'aire de transition, il doit mettre pied à terre à la ligne de descente de vélo, devant un arbitre.

Article 6 : Pendant l'épreuve de **COURSE A PIED**, le dossard doit être porté sur le devant.

L'assistance personnelle est interdite, ainsi que le fait de couper le parcours ; un pointage est effectué au demi tour : tout triathlète qui n'aura pas effectué le parcours en entier sera automatiquement disqualifié.

Il est interdit de courir torse nu.

La mise en place de ravitaillements personnalisés est interdite, seuls les ravitaillements mis en place par l'organisateur sont autorisés.

Pendant la partie course à pied, le triathlète ne peut bénéficier d'aucune aide extérieure. A la fin de sa partie course à pied, le triathlète franchit la ligne d'arrivée, le dossard bien visible.

En cas d'arrivée sans dossard ou avec un dossard non lisible, le triathlète ne sera pas classé.

Article 7 : Un temps limite total de 5h est fixé par l'organisation ; au-delà, les concurrents encore sur le parcours ne seront pas classés.

Néanmoins, l'organisateur, en cooptation avec les services médicaux, se réserve le droit d'arrêter tout concurrent si son état de fatigue ou les conditions de sécurité le nécessitent, et ce à tout moment de l'épreuve.

Article 8 : MODIFICATION / ANNULATION

L'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent.

En cas d'annulation pour raison de force majeure (conditions climatiques extrêmes par exemple), ou par le participant, les droits d'inscriptions restent acquis à l'organisation.

Article 9 : AIRE DE TRANSITION

La surveillance du parc à vélo débute une heure avant le départ et se termine une demi-heure après l'arrivée du dernier concurrent.

Article 10 : ASSURANCE / RESPONSABILITE

Les non-licenciés doivent être en possession d'une couverture d'assurance (responsabilité civile et atteinte corporelle individuelle) et d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive en compétition du triathlon daté de moins d'un an au jour de la course.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel qui pourrait subvenir pendant cette épreuve, dû au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité des organisateurs et des services de police. L'organisation décline également toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet et de matériel.

Article 11 : PARTICIPANT

Aucun participant ne doit être sous le coup d'une sanction disciplinaire d'une Fédération Nationale ou d'une suspension pour dopage.

Pour tout point non-prévu explicitement à ce règlement, il est fait référence aux règlements de l'International Triathlon Union.

Les sanctions

Carton jaune :

C'est un avertissement sans frais qui indique que l'athlète est sur le point de commettre une faute, et qu'il peut se remettre en conformité sans qu'il ne s'arrête.

Carton rouge :

Cette sanction s'applique dans les cas où l'athlète ne peut corriger sa faute, ou lorsque l'athlète a transgressé une règle de manière évidente, pour fautes de parcours coupés, insultes à arbitre, bénévoles, organisateurs, public ainsi que tout comportement contraire à l'éthique sportive.

Un concurrent peut recevoir plusieurs cartons rouges au cours de la même épreuve ; en cas de faute grave, l'athlète peut se retrouver en commission de discipline qui jugera de la sanction à donner.